

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt : 3 mars 2021

Projet de loi

de bouclement de la loi 10516 ouvrant un crédit d'investissement de 52 172 000 francs pour la construction et l'équipement d'un bâtiment pour la Haute école de gestion et d'un parking sur le site de Battelle à Carouge

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Bouclement

Le bouclement de la loi 10516 du 26 mai 2011 ouvrant un crédit d'investissement de 52 172 000 francs pour la construction et l'équipement d'un bâtiment pour la Haute école de gestion et d'un parking sur le site de Battelle à Carouge se décompose de la manière suivante :

– Montant voté (y compris renchérissement estimé)	52 172 000 francs
– Dépenses réelles (y compris renchérissement réel)	48 356 623 francs
Non dépensé	3 815 377 francs

Art. 2 Subvention fédérale

Les subventions fédérales sont de 11 958 584 francs, soit supérieures de 1 158 584 francs au montant voté.

Art. 3 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Michèle RIGHETTI

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les Députés,

1. Introduction

La nécessité de mettre à disposition de la Haute école spécialisée de Genève un nouveau bâtiment pour la Haute école de gestion (HEG) a fait l'objet de la loi d'investissement 10516.

La Haute école spécialisée de Genève (HES-SO Genève) appartient au dispositif de la Haute école spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO).

La HES-SO Genève regroupe 6 écoles qui comptent plus de 6000 étudiants (données 2018) :

- la Haute école du paysage, d'ingénierie et d'architecture (HEPIA);
- la Haute école d'art et de design (HEAD);
- la Haute école de gestion (HEG);
- la Haute école de santé (HEdS);
- la Haute école de travail social (HETS);
- la Haute école de musique (HEM).

Actuellement, ces écoles sont disséminées sur la ville de Genève et le canton dans une vingtaine de bâtiments et annexes. Cette situation génère des problèmes de fonctionnement, s'avère coûteuse à l'exploitation et ne permet pas d'absorber l'augmentation prévisible des étudiants.

De ce fait, le conseil de direction de la HES-SO Genève a entamé, avec l'accord du Conseil d'Etat, un processus de réorganisation et de regroupement.

La construction du bâtiment B sur le site de Battelle, qui fait l'objet de la loi 10516, constitue la première étape de ce regroupement.

Le site de Battelle est un des pôles prévus pour le regroupement. Il accueille actuellement la HEG et doit, à terme, abriter d'autres composantes de la HES-SO Genève et de l'Université de Genève.

Le regroupement à Battelle repose sur un projet pédagogique d'avenir. En effet, cette concentration n'a pas seulement pour but de pouvoir satisfaire à la croissance d'étudiants dans ces domaines d'études; elle s'inscrit surtout dans la nécessité de développer des transversalités entre les 3 écoles et de créer un pôle d'excellence.

2. Objectif de la loi

Le but de la loi était de construire sur le site de Battelle un nouveau bâtiment B pour la Haute école de gestion (HEG) d'une surface utile de 9 500 m² composé d'un sous-sol, d'un rez-de-chaussée, de 6 niveaux et attique ainsi que d'un parking souterrain situé sous l'esplanade centrale d'une capacité de 76 places.

3. Les réalisations concrètes du projet

L'objectif de la loi a été atteint puisque le nouveau bâtiment a été construit conformément au projet.

L'expression architecturale de ce bâtiment s'intègre dans l'environnement bâti des années 1960. La structure apparente visible des murs du noyau et les dalles nervurées foraines du plafond sont en béton. Les grands vitrages posés sur l'allège en béton constituent l'enveloppe thermique avec un traitement des contrecœurs par du verre émaillé renforçant sa lecture horizontale. La sélection des matériaux reste dans la philosophie des années 1960 comme en témoignent les choix de plots de verres, de revêtements de sols en terrazzo, des interrupteurs et des installations techniques apparentes.

Les cloisons intérieures de séparation avec les couloirs sont constituées de plots de verres offrant ainsi une utilisation maximale de la lumière naturelle dans les circulations.

Un parking de 75 places a été réalisé. La 76^e place, prévue dans la loi 10516, a été transformée en local pour l'entreposage du matériel d'entretien des espaces extérieurs.

La technique du bâtiment a été limitée, le renouvellement d'air est naturel pour les locaux administratifs et l'installation d'une ventilation mécanique complète le dispositif pour les salles de cours.

Le démarrage du chantier a été retardé d'environ 4 ans en raison d'un recours de l'Association du Quartier de la Tambourine (AQT) qui s'opposait au gabarit du bâtiment et à la réalisation du parking. Les travaux ont démarré en mai 2013 et se sont achevés en décembre 2015. La mise en service du bâtiment a été effectuée par la Haute école de gestion (HEG) en février 2016.

4. Aspects financiers

Au terme du projet, les dépenses enregistrées sur les comptes de la loi 10516 ouvrant un crédit d'investissement de 52 172 000 francs pour la construction et l'équipement d'un bâtiment pour la Haute école de gestion et d'un parking sur le site de Battelle à Carouge sont les suivantes :

Non dépensé brut avec renchérissement	3 815 377 francs
- renchérissement estimé	- 3 517 000 francs
+ renchérissement réel	+ 3 649 000 francs
Non dépensé brut hors renchérissement	3 947 377 francs

Le renchérissement estimé lors du dépôt du projet de loi était de 3 517 000 francs (soit 8,0% du montant des travaux CFC 0 à 4 y compris honoraires de 44 027 768 francs).

A posteriori et en fonction des chiffres réels de renchérissement, celui-ci s'élève à 3 649 000 francs (soit 8,3% du montant des travaux CFC 0 à 4 y compris honoraires de 43 974 397 francs).

Par conséquent, le renchérissement présente une différence de 132 000 francs.

Il est à relever que le non dépensé provient essentiellement des économies générées par la conjoncture notamment pour les travaux de gros œuvre et de façades.

Il est à noter que la subvention fédérale a augmenté, passant de 10 800 000 francs (estimation initiale) à 11 958 584 francs, soit une recette supplémentaire de 1 158 584 francs. Cette adaptation est due à l'augmentation des coûts retenus par le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI).

Par ailleurs, le montant d'activation de charges salariales du personnel de l'Etat, non prévu dans la loi 10516, est de 722 698 francs.

Ainsi, le non-dépensé brut hors renchérissement et activation de charges salariales est de 4 670 075 francs.

La réalisation du bâtiment pour la Haute école de gestion et d'un parking a été exécutée dans le respect du budget voté.

5. Conclusion

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les Députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexe :

Préavis financier



REPUBLIQUE ET
CANTON DE GENEVE

PREAVIS FINANCIER

Ce préavis financier ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.

1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

- ♦ Projet de loi présenté par le département des infrastructures.
- ♦ Objet : Projet de loi de boucllement de la loi N° 10516 ouvrant un crédit d'investissement de 52 172 000 francs pour la construction et l'équipement d'un bâtiment pour la Haute école de gestion et d'un parking sur le site de Battelle à Carouge
- ♦ Financement :

Pour un montant de dépenses voté de 52 172 000 francs, les dépenses effectives en investissement s'élèvent à 48 356 623 francs soit un non dépensé de 3 815 377 francs.

- ♦ Remarques (modifier et cocher ce qui convient) :

oui non Ce projet de loi de boucllement est présenté dans le délai de 24 mois après la date de remise de l'ouvrage à l'utilisateur fixé par la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (D 1 05).

Ce projet de loi de boucllement a été identifié comme étant hors délai et a fait l'objet d'une information à la commission des travaux (courrier 1401-2020).

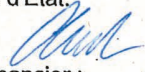
oui non Le crédit initial voté a été dépassé.

oui non Autre remarque : -

Sous réserve des remarques précédentes, le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes (MCH2) et aux dispositions d'exécution adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le : 02.02.2021

Signature du responsable financier :

C. Arnold 
CA. 1/2

2. Approbation / Avis du département des finances

oui non Remarque complémentaire du département des finances :
cette loi a été identifiée comme étant une loi à boucler dans
le cadre du projet de budget 2021 (Tome 2, annexe 6).

De manière générale, le visa du DF rendu dans le cadre du préavis financier d'un projet de loi de bouclage ne peut être considéré comme un contrôle a posteriori des dépenses d'investissement réalisées. En ce sens, il appartient aux départements compétents de justifier l'usage des crédits dépensés, de vérifier les dépenses et d'en assumer la responsabilité.

Genève, le :

Visa du département des finances :

2 décembre 2020

MS M. Bagst

N.B. : Le présent préavis financier est basé sur le PL et son exposé des motifs transmis le 1 décembre 2020.

MD